

REGLEMENT JEU CONCOURS NOEL 2025

ARTICLE 1 : OBJET

La Société Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou les Epesses, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 347 490 070 ci-après la « Société Organisatrice ».

Organise du 17 novembre 2025 10h au 28 décembre 2025 23h, un jeu intitulé : « Jeu concours de Noël » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Tout client ayant passé une commande entre le 17 novembre et le 28 décembre sera automatiquement inscrit à un tirage au sort lui permettant de tenter d'être remboursé de son achat. Un seul gagnant sera désigné par semaine, soit un total de six (6) gagnants pour l'ensemble de la durée du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et prénom et même adresse).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est annoncé et accessible en ligne sur le site Puy du Fou France sur le lien suivant : <https://www.puydufou.com/france/fr/pour-noel-les-heros-du-puy-du-fou-vous-offrent-votre-sejour>

Pour participer au tirage au sort du Jeu, chaque participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Sont exclus, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et/ou même adresse).
- Réaliser un achat sur le site de réservation en ligne du Puy du Fou, à l'adresse suivante : www.reservation.puydufou.com.
- Respecter l'ensemble des modalités et délais prévus dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice conformément à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Chaque participant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur leur réservation. Les participations dont la réservation ne sera pas entièrement remplie et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, ne seront pas prises en considération et entraîneront la nullité de la participation. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable dans ce cas.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant sera choisi de manière aléatoire par tirage au sort. Ce tirage sera réalisé de façon anonymisée, via le site internet : <http://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire>

Il sera procédé à un tirage au sort d'un gagnant chaque lundi sur la période du Jeu soit les lundis 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes : le remboursement de l'intégralité de la commande avec un plafond de 1000 euros.

Le remboursement de la commande s'effectuera dans son intégralité par virement bancaire émis par la société organisatrice, sur communication préalable par le gagnant de son relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC).

Les dotations sont valables sur la saison 2026 du Puy du Fou, sur les jours d'ouverture du parc sur la période.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par Puy du Fou France dans le cadre des dotations précitées sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations-Particulier » dans leur intégralité et consultable sur le site internet www.puydufou.com. Par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » de Puy du Fou France, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le gagnant sera inopposable à Puy du Fou France, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 Les Epesses) restent à la charge des gagnants et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant et son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 8– DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Jeu, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles collectées qui sont obligatoires dans le cadre de sa participation au Jeu.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu, notamment pour contacter les gagnants. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale ou pour envoi de newsletters, auquel cas ces données seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation effectuée le cas échéant par le participant auprès de la Société Organisatrice (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur, s'il l'a accepté. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

La Société Organisatrice s'engage à:

- traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : mesdonnees@puydufou.com .

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Puy du Fou 85590 Les Epesses. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/pour-noel-les-heros-du-puy-du-fou-vous-offrent-votre-sejour>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à communication@puydufou.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Puy du fou 85590 Les Epesses.